

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE EXPERIMENTAL D'APPUI MEDICO-SOCIAL
« PROTECTION DE L'ENFANCE ET HANDICAP », SITUE A LAMOTHE CAPDEVILLE (82) ET GERE
PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté du 19 février 2021 portant modification du calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2021-2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 23 février 2021 ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 du 2 octobre 2022 pour le département de Tarn et Garonne ;

VU l'Avis d'appel à projet médico-social n°2021-ARS-PH-02 du 13 octobre 2021, de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour la création à titre expérimental d'un service d'appui médico-social « Protection de l'enfance et Handicap », publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 15 octobre 2021 ;

VU l'Avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 1^{er} avril 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie n°R76-2022-053 du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association Croix Rouge Française dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création à titre expérimental d'un service d'appui médico-social « Protection de l'Enfance et Handicap », dans le département du Tarn et Garonne en date du 4 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association Croix Rouge Française constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet déposé par l'association Croix-Rouge Française dans le cadre de la procédure d'appel à projet susvisée, pour la création d'un service expérimental d'appui médico-social « Protection de l'Enfance et Handicap » dans le département du Tarn et Garonne est autorisé à compter du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 12 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance et en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme ou un handicap psychique ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Croix-Rouge Française
98 rue Didot
75 014 Paris

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Identification de l'établissement principal :

Service expérimental « Protection enfance et Handicap » 82
1550, Route du Pech Blanc
82 130 Lamothe Capdeville

N° FINESS ET : *A créer*

Code catégorie établissement : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projet éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	12
		437	Troubles du spectre de l'autisme			
		206	Handicap psychique			
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'appel à projet susvisé, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif pourra alors relever d'une autorisation de droit commun.

Article 5 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 25 avril 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE